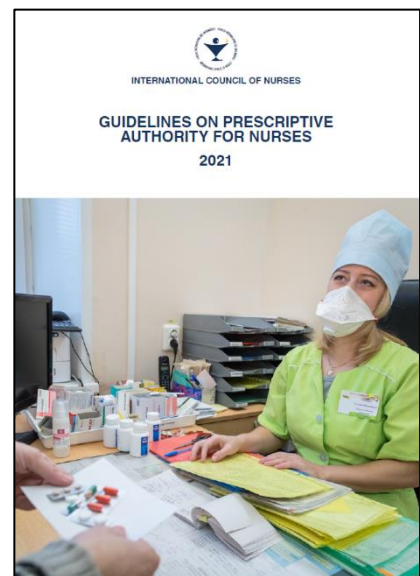


Le Conseil International des Infirmières publie les Directives sur l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances

Le CII appelle les autorités publiques à garantir des niveaux appropriés de formation et de réglementation des soins infirmiers pour généraliser l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances

Genève, Suisse ; 22 septembre 2021 – Dans la continuité de ses appels renouvelés à investir dans la profession infirmière pour dispenser des soins de santé de qualité à tous, le Conseil International des Infirmières (CII) a publié aujourd'hui de nouvelles [Directives](#) sur l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances.

Les Directives ont pour objet de contribuer à une vision commune de l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances afin d'éclairer les décideurs politiques, les formateurs, les responsables de la réglementation, les planificateurs de soins de santé, les infirmières et les autres professionnels de santé sur cette question. Elles appellent les autorités publiques à garantir une formation adéquate aux infirmières, à une autorité réglementaire harmonisée et à un perfectionnement professionnel continu pour cultiver les compétences.



Annette Kennedy, la Présidente du CII, a déclaré :

« L'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances existe depuis plus de 50 ans dans certaines régions du monde et peut jouer un rôle important dans l'amélioration des résultats de santé. Il s'agit néanmoins d'un processus complexe et des éléments essentiels sont requis pour accompagner son développement et son renforcement. Le CII appelle les autorités publiques à garantir des niveaux adéquats de formation et de réglementation de la profession pour établir les bases de l'expansion de l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances à l'échelle mondiale. »

Les *Directives sur l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances* examinent l'historique de la prescription de médicaments par les infirmières et les différents modèles. Elles énumèrent les raisons les plus fréquentes pour lesquelles les infirmières et les professionnels paramédicaux sont autorisés à établir des ordonnances, notamment un meilleur accès à des médicaments de qualité et l'usage sûr de médicaments. Une prescription sûre requiert une approche systémique. Les Directives comportent un cadre pour mettre en place des autorisations de prescription de médicament par les infirmières sûres et qualifiées. Ce cadre compte cinq éléments essentiels pouvant contribuer à une prescription de qualité, sûre et efficace :

1. Mener à bonne fin un programme de formation agréé
2. Reconnaissance par l'autorité réglementaire appropriée des compétences permettant d'établir des ordonnances

3. Autorisation de prescrire des médicaments
4. Autorisation d'établir des ordonnances dans le cadre du champ de pratique
5. Perfectionnement professionnel continu pour maintenir et renforcer les compétences permettant d'établir des ordonnances

Les *Directives sur l'autorisation des infirmières d'établir des ordonnances* sont disponibles sur le site Web du CII en anglais, espagnol et français.

* * *

Note aux rédacteurs

Le **Conseil International des Infirmières** (CII) est une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières, représentant les millions d'infirmières et d'infirmiers dans le monde. Géré par des infirmières et à l'avant-garde de la profession au niveau international, le CII œuvre pour des soins de qualité pour tous et pour des politiques de santé solides, partout dans le monde.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Gyorgy Madarasz, attaché de presse,
madarasz@icn.ch
Tél. +41 22 908 01 16

www.icn.ch